



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Branne (Gironde)**

n°MRAe 2018ANA34

dossier PP-2018-5888

Porteur du Plan : Commune de Branne

Date de saisine de l'autorité environnementale : 27 décembre 2017

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 8 février 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 21 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

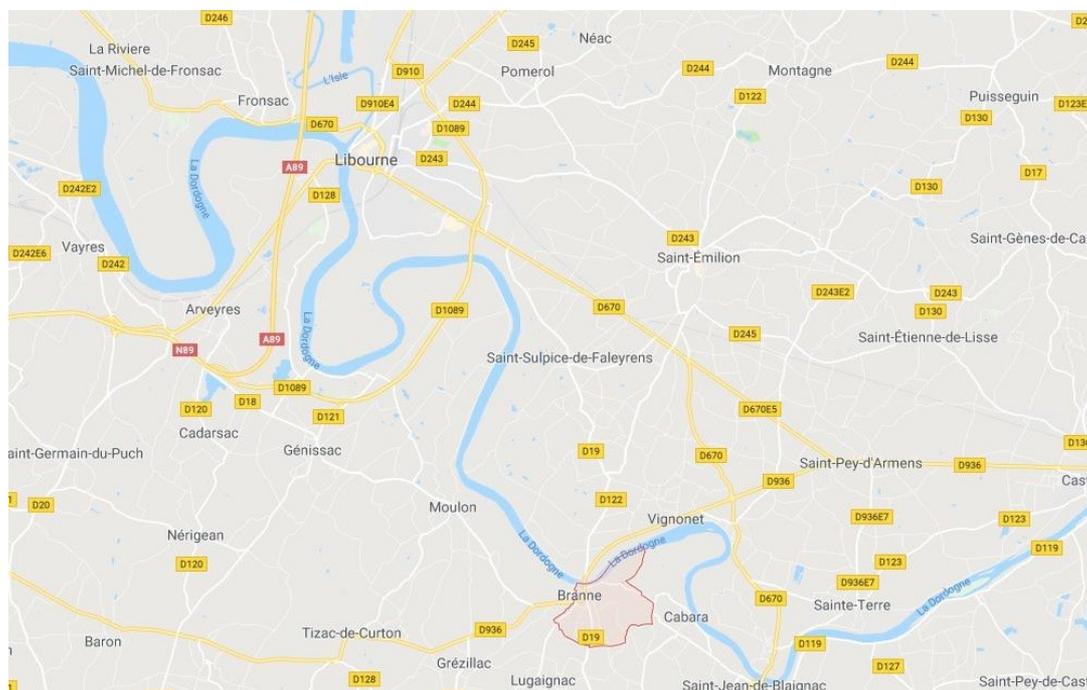
I. Contexte et objectifs généraux du projet

Branne est une commune du département de la Gironde, située à environ 15 km au sud-est de Libourne et à 40 km de Bordeaux. D'une superficie de 2,41 km², la commune compte 1307 habitants (INSEE 2013).

Elle faisait partie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes du Brannais qui a été dissoute et dont les communes ont été réparties dans deux intercommunalités voisines, dont la communauté de communes Castillon-Pujols, à laquelle elle appartient dorénavant.

La commune, actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Libournais, adopté en octobre 2016. La présente procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été initiée en 2016 et le projet de PLU a été arrêté en décembre 2017.

Le projet communal envisage l'accueil d'environ 100 habitants dans les dix prochaines années. La commune souhaite mobiliser environ 4,5 hectares d'ouverture à l'urbanisation dont 2,5 hectares en zone 2AU pour laquelle l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la création d'une seconde station d'épuration.



Localisation de la commune (source : Google maps)

La commune de Branne est concernée par le site Natura 2000 *La Dordogne* (FR7200660). À ce titre, l'élaboration du plan local d'urbanisme fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation est présenté de manière satisfaisante et suffisamment illustrée. Il contient des synthèses par thématiques permettant d'assurer une bonne accessibilité pour le public. Toutefois, bien que répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation appelle les remarques détaillées ci-dessous.

A) Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1) Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

Le rapport de présentation comprend un diagnostic socio-économique détaillé. Les données communales sont rapportées à l'échelle de la communauté de communes du Brannais permettant de prendre en compte une aire d'étude de référence proche géographiquement. Cette intercommunalité étant aujourd'hui dissoute, une mise à jour avec un périmètre plus pertinent serait nécessaire.

En matière **démographique**, le rapport de présentation fait état d'une très forte croissance de la population depuis plusieurs décennies (jusqu'à 2,8% de croissance par an entre 1999 et 2009), avec un léger ralentissement sur la dernière période censitaire 2008/2013 (1,5%). Les chiffres plus récents de l'INSEE, disponibles mais non utilisés par le rapport de présentation, démontrent plutôt un fort ralentissement (seulement 0,6 % entre 2009 et 2014). La dissociation qui s'est opérée, entre la forte croissance du parc de **logements** et le ralentissement de la croissance de la population explique en partie le phénomène de **vacance de logements** en augmentation dans la commune (13 % selon l'INSEE).

En matière **économique**, la commune est considérée comme un pôle tertiaire bien que l'activité agricole, notamment viticole, y soit encore forte, avec la présence de vignobles de renom (30 % du territoire couvert par la « trame pourpre »¹ du SCoT du Grand Libournais).

Le bilan de la **consommation des espaces naturels et agricoles** sur les années 2005 à 2015 fait apparaître une consommation de 10,34 hectares au total dont 9,83 hectares pour l'habitat qui ont permis la construction de 139 logements (628m² par logement en moyenne). Plusieurs cartes permettent de situer les parcelles concernées et de préciser la nature des surfaces consommées (espaces agricoles ou naturels), ainsi que la vocation qui leur a été attribuée (logement/voirie/agricole/industriel ou commercial...).

L'étude sur les **capacités de densification et de mutation du bâti** permet, par une analyse détaillée des espaces agglomérés selon les critères définis dans le SCoT (continuité, densité et compacité des espaces bâtis), d'identifier un potentiel de 1,7 ha situés majoritairement au sud du Bourg.

2) État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

La synthèse de l'état initial est claire et reprend, tout en les hiérarchisant, l'ensemble des enjeux du territoire.

a/ Les milieux naturels et leur fonctionnalité

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- le site **Natura 2000** : *La Dordogne* (FR7200660)
- la **ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) *Frayère de la Maurette*(FR720014172) zone potentielle de frayère pour l'Esturgeon européen

Eu égard à la petite taille de la commune, l'emprise de ces espaces naturels est faible, la majorité de la surface étant urbanisée ou utilisée par l'agriculture.

Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité de la **trame verte et bleue** (TVB) et les enjeux associés sont bien identifiés dans le rapport de présentation. Ces analyses sont issues de la carte de localisation du SCoT et retranscrites au niveau local notamment page 163 par superposition des grands corridors sur photo aérienne illustrant les grands enjeux.

b/ La ressource en eau et l'assainissement

Les informations relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont pertinentes et étudiées de manière à vérifier la faisabilité du projet communal. Dès le diagnostic, le dossier expose que ces facteurs seront limitants pour le projet communal.

La baisse du rendement du réseau d'eau potable observée sur les dernières années met l'accent sur la fragilité de la ressource en eau potable, la commune ne possédant par ailleurs aucune ressource propre par captage, et se situant en zone de répartition des eaux (ZRE).

La station d'épuration intercommunale, qui a une capacité de 1900 EH (équivalents-habitants), a une capacité résiduelle limitée, et la mise en évidence du partage du potentiel restant, par la production des cartes des PLU voisins, permet de le démontrer de manière très claire.

1 La « trame pourpre » se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

c/ Les risques, nuisances et pollutions

La commune présente un risque d'inondation, elle est soumise à un plan de prévention du risque inondation (PPRI) et est classée territoire à risque important d'inondation.

Les informations fournies concernant le réseau de défense contre l'incendie démontrent une insuffisance en matière de lutte contre les incendies, sans que des programmations de travaux ne soient exposées. Une carte de localisation des poteaux incendie avec identification des périmètres de couverture permettrait utilement de mieux situer les zones non ou mal couvertes.

B) Projet communal et prise en compte de l'environnement

1) Établissement du projet communal

Le choix du scénario de croissance démographique a été réalisé à partir de plusieurs hypothèses de croissance qui ont ensuite été confrontées aux objectifs attribués par le SCoT à la commune en tant que « centralité relais » du territoire (1,23 % par an au maximum de croissance démographique).

Ces données théoriques ont ensuite été examinées au regard des capacités réelles du territoire à accueillir de nouveaux logements, tant du point de vue des équipements (la capacité de la station d'épuration actuelle limitant très fortement les possibilités de développement) que du foncier disponible.

À partir de tous ces éléments, le besoin, à l'horizon 2027, est évalué à une cinquantaine de logements. Ce calcul prend en compte une éventuelle résorption d'une partie des logements vacants qui représentent plus de 13 % des logements sur la commune ainsi que les besoins liés à la notion de « point mort ».

2) Consommation d'espaces et prise en compte de l'environnement

Le projet d'urbanisation a été défini en fonction des contraintes que représentent le PPRI, la présence d'AOC sur de nombreuses parcelles agricoles ainsi que les enjeux environnementaux. Une carte des capacités des réseaux (page 156) permet d'évaluer la pression démographique acceptable pour le territoire communal et démontre le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale.

Des études de terrain ont de plus été réalisées par un écologue afin d'évaluer les impacts potentiels sur les sites de développement pressentis, mais sans précision sur les périodes des visites, qui en conditionnent pourtant leur pertinence. La méthodologie de l'évaluation environnementale, malgré la qualité de la démarche retenue, n'est de ce point de vue pas suffisamment détaillée.

a/ Les zones urbanisées et à urbaniser (U, 1AU et 2AU) à vocation d'habitat

Le rapport de présentation recense au total 6,1 ha de potentiel foncier, d'une part en densification sur le bourg, et d'autre part en extension au sud de ce dernier.

Ce potentiel se répartit de la manière suivante :

- 1,7 ha sur le Bourg en densification en zones UC majoritairement
- 1,95 ha en zone 1AU en extension au sud du Bourg
- 2,5 ha en zone 2AU dans le prolongement de la zone 1AU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la création d'une seconde station d'épuration.

La commune a ainsi choisi d'urbaniser en deux phases le foncier au sud du Bourg, qualifié de « difficile » en raison de fortes pentes et le secteur des « Places », situé en continuité de l'urbanisation.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permet d'encadrer le développement en tenant compte de la déclivité des parcelles pour fixer les hauteurs de bâtiments et assurer l'insertion paysagère des constructions. Elle permet également la conservation d'un habitat d'intérêt communautaire sur les berges d'un fossé existant, tout en prévoyant la création d'un parking public dans un secteur rencontrant des difficultés de stationnement.

b/ Le site de la future seconde station d'épuration

Les préconisations faites par l'étude d'incidences sur le secteur de la future station d'épuration ont permis d'éviter des fossés contenant potentiellement des amphibiens et des boisements humides au sud autour de la parcelle.

c/ Les projets abandonnés

Le rapport fait état de plusieurs projets de sites de développement qui ont été abandonnés suite à la mise en

œuvre de la démarche « Éviter/réduire/compenser » et de la volonté communale d'adapter le projet à son environnement.

Ces projets de zones d'habitat et de zones économiques ont en effet été jugés susceptibles d'avoir des impacts trop importants.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Branne vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2027 avec la construction d'une cinquantaine de logements, en incitant à la densification et au comblement des dents creuses malgré les contraintes plus ou moins fortes pesant sur le foncier disponible (déclivité notamment). Le projet vise à accueillir une centaine d'habitants.

L'Autorité environnementale relève la volonté d'une maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie passée et la démonstration par le rapport de présentation de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet, qui a été ajusté en fonction des contraintes et des capacités des réseaux (assainissement notamment). Elle souligne également la qualité de la démarche d'évitement-réduction des impacts de l'urbanisation qui a été conduite pour choisir les secteurs à urbaniser, écarter des secteurs jugés trop impactants et accompagner les aménagements avec une OAP permettant d'adapter l'urbanisation à son contexte le plus local.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
son Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN